

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°B2021/21
--------------------------------	--	------------

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 24 septembre 2021, s'est assemblé le 30 septembre 2021 à 19h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M Brahim OUAREM.

Nombre de Vice-présidents en exercice : 6

Présents : Daniel ESPRIN, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Sylvain TANGUY

Pouvoirs : Jean-Claude DELIANCOURT

Absents excusés : Patrick BARRANCO, Grégory GOBRON

Présents : 4

Pouvoirs : 1

Votants : 5

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel ESPRIN est désigné secrétaire de séance,

OBJET : LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA) ET FACILITES HORAIRES

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux,

Considérant que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement, après avis du Comité Technique

Vu l'avis du Comité Technique en date du

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DECIDE de l'octroi et de l'application des autorisations spéciales d'absences et facilités horaires telles que définies ci-dessous :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

1 – LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA) QUI S'IMPOSENT A L'AUTORITE TERRITORIALE

1.1 – à l'occasion de certain événements familiaux

NATURE DE L'EVENEMENT	DUREE	JUSTIFICATIFS A FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Naissance ou adoption	3 jours (en plus du congé paternité) le congé de naissance est à prendre le jour de la naissance ou le 1 ^{er} jour ouvrable qui suit et le congé d'adoption dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant	Extrait de naissance Décision de placement	Dans les 15 jours entourant l'événement sans tenir compte des nécessités de service	<u>Pour les agents contractuels</u> Loi n°46-1085 du 28 mai 1946 <u>Pour les fonctionnaires</u> Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 57 b et c Article 8 du décret 2021-846 du 29 juin 2021.
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence	Certificat médical	Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) Par année civile quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 août 1982
Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent à la charge effective et permanente	Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 5 jours ouvrables Si l'enfant ou la personne dont l'agent à la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours « complémentaires »	Acte de décès	L'ASA « complémentaire » de 8 jours peut être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les congés annuels La rémunération du fonctionnaire est maintenue et est remboursée par la caisse des dépôts et consignation	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21-I Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 Article L223-1 7° du code de la sécurité sociale

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

1.2 – liées à des motifs professionnels

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS A FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire	Durée de la visite	Convocation		Décret n°85-603 du 10 juin 1985, article 23
Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les personnes en situation de handicap et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation		
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical	Convocation	Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent. Pour son conjoint (marié, pacsé, ou vivant maritalement) au plus 3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole.	Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation

1.3 – liées à des motifs civiques

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS A FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	Maintien de la rémunération Sans tenir compte des nécessités de service	Code de procédures Pénales art. 266-288 R139 à R140 – Bercy-Colloc 14/04/2011
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	Sans tenir compte des nécessités de service	QE n°75096 du 05/04/2011 (JO AN)
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessités impérieuses de service	
Formations de perfectionnement		convocation		

L'autorité territoriale,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an		Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996
Intervention des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	Convocation	Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation Etablissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer le modalités de délivrance des autorisations d'absence	Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	Sans tenir compte des nécessités de service	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4

1.4 – liées à la maternité

NATURE DE L'EVENEMENT	DUREE	JUSTIFICATIFS A FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse Sous réserve des nécessités horaires du service	Circulaire NOR/FPPA/96/100038/C du 21 mars 1996 QE n° 69516 du 19/10/20210
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives	Sans tenir compte des nécessités de service	
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un post natal	Durée de l'examen	Certificat médical	Sans tenir compte des nécessités de services	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour, à prendre en deux fois		Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant Sous réserve des nécessités de service	

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

2 – LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA) LAISSEES A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

2.1 Mariage ou PACS

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS A FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
De l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil		
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables			
D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, de l'agent	1 jour ouvrable			

2.2 Décès ou maladie très grave

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS A FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil ou certificat médical		
D'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables			
Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables			
Des autres ascendants de l'agent	1 jour ouvrable			
Du gendre, de la belle-fille de l'agent	1 jour ouvrable			
D'un frère, d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables			
D'un oncle, d'une tante D'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce De l'agent	1 jour ouvrable			

2.3 Liées à des événements de la vie courante

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS A FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	Le jour de l'épreuve	convocation		Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 – décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985
Don du sang	Durée de la séance	certificat		
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Toutes pièces	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

3 – LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA) DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE**3.1 Autorisation d'absence pour événements familiaux (article L. 3142-1 du code du travail)****DUREE DE L'AUTORISATION**

Tout salarié bénéficie, sur justification et à l'occasion de certains événements familiaux, d'une autorisation exceptionnelle d'absence

4 jours pour son mariage ou pacs

3 jours pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé maternité

1 jour pour le mariage d'un enfant

Pour le décès d'un enfant : 5 jours pour le décès d'un enfant ou :

7 jours ouvrés si l'enfant est âgé de moins de 25 ans ;

7 jours ouvrés, quel que soit son âge, si l'enfant décédé était lui-même parent ;

7 jours ouvrés, en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié ;

En outre, le salarié a droit, en plus, à un congé de deuil de 8 jours en cas de décès de son enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente. Ce congé de deuil peut être pris dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant

3 jours pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur.

Important : il y a maintien de la rémunération

aux termes de l'article L. 3142-2 du code du travail « les jours d'absence pour événements familiaux n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée du congé annuel »

3.2 Autorisation d'absence pour enfant malade (article L. 1225-61 du code du travail)**DUREE DE L'AUTORISATION**

L'article L. 1225-61 du code du travail dispose :

« le salarié bénéficie d'un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constaté par un certificat médical, d'un enfant de moins de 16 ans dont il assume la charge au sens de l'article L.513-1 du code de la sécurité sociale.

La durée de ce congé est au maximum de 3 jours par an. Elle est portée à 5 si l'enfant est âgé de moins de un an ou si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de 16 ans.

Important : il s'agit d'un congé non rémunéré.

3.3 Autorisation d'absence et congé maternité (articles L1225-16 à L.1225-28 du code du travail)**DUREE DE L'AUTORISATION**

La salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L.2122-1 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

3.4 - Autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)**DUREE DE L'AUTORISATION**

L'article L. 1225-16 du code du travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.

Le salarié conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

4 – LES FACILITES DE SERVICES OU HORAIRES**4-1 Lors de la rentrée scolaire**

Des facilités horaires sont accordées, le jour de la rentrée scolaire, aux pères et mères de famille ainsi qu'aux personnes assumant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, inscrits ou devant être inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette mesure est également prévue pour l'entrée des enfants en classe de sixième.

Ces facilités ne sont pas des autorisations d'absence et peuvent faire l'objet de récupération. L'octroi de ces facilités doit rester compatible avec le bon fonctionnement du service

Durée autorisée : 1 heure

Pour tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut

PRECISE qu'un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de services (réponse ministérielle n°44068 JO Assemblée Nationale)

DIT que l'ensemble de ces autorisations spéciales d'absence s'applique aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels conformément aux articles 59 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; que pour les agents contractuels de droit privé, c'est le code du travail qui s'applique

DIT que l'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en position d'activité

DIT que les ASA ne génèrent pas de droit à RTT (sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif - circulaire du 31/03/2017).

DIT que les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

Le Président,

Brahim OUAREM

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

